



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Terre d'innovations par tradition

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2023

Table des matières

1. CONTEXTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023	5
2. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT	10
2.1. Situation de la dette (encours au 31/12/2022).....	10
2.2. Évolution de l'encours de la dette (en € au 31/12/2022)	10
2.3. Taux d'exécution du budget 2022.....	10
2.4. Résultats de l'exercice 2022 et résultats cumulés	11
2.5. Capacités d'autofinancement et de désendettement.....	11
2.6. Évolution globale de la section de fonctionnement.....	11
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
3.1. Fiscalité.....	13
3.1.1. Les mesures fiscales pour 2023	13
3.1.2. Les recettes fiscales	14
3.1.3. Le niveau des taux appliqués	14
3.1.4. Le prélèvement au titre du FNGIR	14
3.1.5. Le prélèvement au titre du FPIC	14
3.2. Les concours de l'État aux collectivités	15
3.3. FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement.....	16
3.4. Autres recettes.....	16
4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	17
4.1. Subventions	17
4.1.1. TV3V.....	17
4.1.2. École de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains	17
4.1.3. Réseau Animation Intercommunale	18
4.1.4. Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte	18
4.1.5. Autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires.....	18
4.1.6. Autres concours, cotisations et remboursement de frais.....	19
4.2. Le personnel.....	20
4.2.1. État de l'effectif au 31.12.2022.....	20
4.2.2. Absentéisme	21
4.2.3. Pyramide des âges des emplois permanents.....	22
4.2.4. Égalité hommes-femmes	22
4.2.5. Temps de travail	22
4.2.6. Évolution des dépenses de personnel	23
4.2.7. Charges de personnel en 2023	24
5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	25
5.1. Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2022.....	25
5.2. Travaux d'investissement du service technique	27
5.3. Dépenses nouvelles de la section d'investissement	29
5.4. Recettes	30



5.5. Subventions à percevoir.....	30
5.6. FCTVA relatif aux dépenses d'investissement	31
SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS	32
1. TAUX D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE.....	32
2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS	32
3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	33
4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	33
5. SECTION D'INVESTISSEMENT	33
5.1. Dépenses nouvelles	33
BUDGET ANNEXE « ZA DREIECK ».....	34
1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS	34
2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34
3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	34
4. RECETTES D'INVESTISSEMENT	34
BUDGET ANNEXE « GEMAPI »	35
1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS	35
2. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE.....	35



PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article L5211-36, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.



1. CONTEXTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

1.1. Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10.6% en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9.2% en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume Uni, l'inflation a atteint un pic de 11.1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022 l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9.1% en juin à 6.5% en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5.7% aux Etats Unis et 6.9% en zone Euro en décembre ou encore 6.3% au Royaume Uni en novembre. Conjugué à un environnement macro financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre.

1.2. Zone euro : une année marquée par la crise énergétique

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement couteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau pré-pandémique de 13,2%. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 points de base en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 points de base en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %.



1.3. En France : la reprise

Une croissance jusqu'ici résiliente

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul, l'activité économique a rebondi avant de ralentir à nouveau. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au 2^{ème} trimestre a fini par légèrement reculer au 3^{ème} trimestre dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

Au 3^{ème} trimestre, la croissance française a été portée par l'investissement. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières, ont eux reculé de 0,7 %.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5 % en moyenne en 2022.

Plus faible poussée inflationniste de la zone Euro

A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post-covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2 % dès le 3^{ème} trimestre 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine fin février 2022 a propulsé depuis l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8 % en moyenne en 2022 après 1,1 % en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.

Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié au 1^{er} semestre avant de rebondir sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au 4^{ème} trimestre (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque



énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat, de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1 % en 2022).

Un marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315 000) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324 000), largement devant le secteur du commerce (151 000) ou celui de l'information et la communication (110 000).

Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au 2^{ème} trimestre 2020 à 7,1 % au 3^{ème} trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de chômeurs s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200 000 chômeurs en France métropolitaine.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

La crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.



1.4. La situation de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

La Communauté de Communes a participé activement à la lutte contre la Covid-19

Du 13 décembre 2021 et jusqu'au 25 février 2022, pour faire face au rebond épidémique de la 5^{ème} vague, un nouveau centre de vaccination a ouvert ces portes à la hall multisports de Mertzwiller. Une cinquantaine de professionnels de la santé se sont relayés afin de protéger le plus grand nombre de personnes. Près de 10 000 injections ont été réalisées sur le centre de Mertzwiller dont 200 vaccins pédiatriques.

Des difficultés de recrutement

Tout comme les entreprises françaises, la Communauté de Communes a de nouveau éprouvé des difficultés en termes de recrutement. Les postes nécessitant des compétences particulières ou les postes d'animateurs diplômés ont engendré des surcharges de travail au sein des services. De même, la gestion des absences et du manque de personnel dans les structures d'accueil périscolaire est de plus en plus difficile au quotidien.

Par ailleurs, pour contribuer au besoin en main d'œuvre sur le territoire, une seconde édition du job dating a été organisée le 13 septembre au Moulin 9. Plus de 350 postes étaient à pourvoir (CDI ou CDD) et plus de 380 candidats se sont rendus à ce rendez-vous.

Des finances impactées par la crise énergétique

Les petites collectivités de moins de 10 employés, avec moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe), ont bénéficié du bouclier tarifaire. La Communauté de communes n'a pas pu bénéficier de ce dispositif. De même, elle ne peut pas profiter du filet de sécurité. Les dépenses énergétiques sont à la hausse pour 2022 et le seront encore davantage en 2023.

1.5. Les nouveautés de la LFI 2023 pour les intercommunalités

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux



temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA. Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards d'euros d'argent frais, le texte adopté limite son application à 2023. Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €. Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Les principales dispositions de la LFI 2023 à retenir :

- .Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), étalée sur deux ans pour les entreprises mais avec effet immédiat pour les collectivités. Les collectivités bénéficieront d'une base de compensation (« part fixe ») calculée en référence à la moyenne des produits de CVAE – avec les compensations fiscales associées – perçus entre 2020 et 2023.
- La révision sexennale des valeurs locatives professionnelles, prévue cette année après la réforme de 2017 qui les avait recalées sur la réalité du marché locatif, est reportée de deux ans. Le processus de révision des valeurs des locaux d'habitation, initialement prévue pour 2026 se trouve repoussée en 2028.
- Les parlementaires sont revenus sur l'obligation faite aux communes depuis la loi de finances (LFI) 2022 de reverser à leur EPCI une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent « compte tenu de la charge des équipements publics ».
- Les valeurs cadastrales seront revalorisées de +7,1 % cette année.
- La revalorisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à hauteur de +320 M€.
- Le soutien de l'État au pouvoir d'achat du monde local s'organise autour de trois leviers : le bouclier tarifaire, le filet de sécurité et l'amortisseur électricité.



2. SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1. Situation de la dette (encours au 31/12/2022)

DATE	EMPRUNT	ORGANISME	DUREE	TAUX	CAPITAL RESTANT DÛ AU 31.12.2022
2022	Programme de travaux 2022-2023	CCM VDN	15 ans	0,85 %	968 677.92 €

Le ratio dette/habitant est faible et s'élève à 40.81 € pour une population légale totale de 23 738 habitants au 31/12/2022.

L'annuité à prévoir au budget primitif s'élève à :

- 63 044.52 € en capital (c/1641)
- 8 033.16 € en intérêts (c/66111).

2.2. Évolution de l'encours de la dette (en € au 31/12/2022)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours dette	268 308€	209 197€	147 686€	83 677€	17 070€	968 677.92€
Encours par habitant	11	8	6	3.5	0.7	40.81

2.3. Taux d'exécution du budget 2022

	BUDGET	BUDGET HORS PRELEVEMENT ET RESULTAT N-1	REALISE	TAUX
Section de fonctionnement				
Dépenses	16 320 000,00 €	16 320 000,00 €	12 245 656,30 €	75,03%
Recettes	16 320 000,00 €	11 914 616,78 €	13 216 324,30 €	110,93%
Section d'investissement				
Dépenses	4 107 834,90 €	4 107 834,90 €	1 114 913,78 €	27,14%
Recettes	4 107 834,90 €	3 646 845,55 €	1 848 760,32 €	50,69%

Toutefois, ces résultats doivent être nuancés car la colonne « réalisé » ne prend en compte que les mandats et les titres ordonnancés durant l'exercice. Notamment :

- Les dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31.12.2022 s'élèvent à 975 056.79€ dont 120 878.41€ de travaux réalisés non facturés et 53 477.66€ de subventions restant à verser aux particuliers.
- La couverture du budget annexe de la ZA du Dreieck par le budget principal dont le montant s'élève à 1 222 945,52€ correspond à une dépense d'investissement qui ne sera jamais exécutée.

En conséquent, les dépenses de la section d'investissement réalisées peuvent être révisées à 1 289 269.85€ et le budget hors prélèvement, résultats n-1 et couverture du budget annexe à 2 884 889.38€. Ce qui conduit à un taux de réalisation effectif de 44.69% (au lieu de 27.14%).



2.4. Résultats de l'exercice 2022 et résultats cumulés

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses de fonctionnement	12 245 656.30€	Dépenses d'investissement	1 114 913.78 €
Recettes de fonctionnement	13 216 324.30 €	Recettes d'investissement	1 848 760.32 €
		Affectation obligatoire	0.00 €
		Recettes totales	1 848 760.32 €
Résultat de l'exercice	970 668.00 €	Résultat de l'exercice	733 846.54 €
Résultat cumulé n-1	4 405 383.22 €	Résultat n-1	460 989.35 €
Affectation à l'investissement	0.00 €		
Résultat cumulé (excédent)	5 376 051.22 €	Résultat cumulé (excédent)	1 194 835.89 €

Soit un excédent total de 6 570 887.11 € (PM : 5 256 490.02 € en 2021, 4 809 999.54 € en 2020 et 4 064 229.50 € en 2019).

2.5. Capacités d'autofinancement et de désendettement

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité. Depuis une décennie, la capacité d'autofinancement évolue en dents de scie. L'année 2019 a été marquée par une augmentation de l'épargne brute avec un niveau record s'élevant à 1 282 823.62 €. Depuis l'épargne brute est en baisse d'année en année. En 2022, elle s'établit à 1 143 126.92€.

Par ailleurs, le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (non absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement). Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. En 2018, le taux d'épargne brute est passé à 2.03%, ce qui est très faible. Ce taux a augmenté à 10.76% pour l'année 2019 puis a chuté. Pour 2022, le taux d'épargne brute est de 8.70%.

Enfin, la capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) est inférieure à 1 an, ce qui signifie que l'endettement est correctement calibré à la capacité d'épargne.

2.6. Évolution globale de la section de fonctionnement



Evolution section de fonctionnement

DEPENSES

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
011	Charges à caractère général	1 208 389,71 €	1 048 170,80 €	1 065 082,34 €	1 149 627,11 €	1 448 578,73 €
012	Charges de personnel	1 363 473,13 €	1 587 535,90 €	1 494 830,80 €	1 862 345,92 €	2 156 338,57 €
014	Atténuations de produits	6 687 665,95 €	6 654 965,84 €	6 623 862,30 €	6 652 259,01 €	6 636 725,95 €
65	Autres charges de gestion courante	1 346 525,15 €	1 339 995,63 €	1 374 813,84 €	1 403 254,27 €	1 398 262,18 €
Total dépenses de gestion courante		10 606 053,94 €	10 630 668,17 €	10 558 589,28 €	11 067 526,61 €	11 639 905,43 €
66	Charges financières	9 853,00 €	7 452,86 €	4 955,27 €	2 356,28 €	3 752,87 €
67	Charges exceptionnelles	1 619,64 €	1 032,85 €	5 339,83 €	7 666,00 €	0,01 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-	1 175,16 €	355 000,00 €
022	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-
Total dépenses réelles de fonctionnement		10 617 526,58 €	10 639 153,88 €	10 568 884,38 €	11 078 724,05 €	11 998 658,31 €
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 217,65 €	1 088 983,36 €	207 317,98 €	227 922,01 €	246 997,99 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		222 217,65 €	1 088 983,36 €	207 317,98 €	227 922,01 €	246 997,99 €
TOTAL		10 839 744,23 €	11 728 137,24 €	10 776 202,36 €	11 306 646,06 €	12 245 656,30 €

RECETTES

Chap.	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
013	Atténuations de charges	28 129,98 €	58 381,63 €	26 762,52 €	42 553,05 €	42 916,52 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	549 102,38 €	627 177,54 €	459 773,35 €	657 595,93 €	874 668,83 €
73	Impôts et taxes	7 529 818,00 €	7 716 826,00 €	8 201 029,51 €	7 205 967,43 €	8 289 294,72 €
74	Dotations, subventions et participations	2 400 128,44 €	2 763 167,69 €	2 624 496,14 €	3 336 337,14 €	3 374 109,12 €
75	Autres produits de gestion courante	323 693,50 €	293 822,20 €	313 599,15 €	313 591,65 €	319 879,01 €
Total recettes de gestion courante		10 830 872,30 €	11 459 375,06 €	11 625 660,67 €	11 556 045,20 €	12 900 868,20 €
76	Produits financiers	-	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	6 926,72 €	462 602,44 €	12 504,83 €	290 435,36 €	240 917,03 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-	-	-	-	-
Total recettes réelles de fonctionnement		10 837 799,02 €	11 921 977,50 €	11 638 165,50 €	11 846 480,56 €	13 141 785,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 825,94 €	607 287,10 €	116 764,33 €	83 941,02 €	74 539,07 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-	-	-
Total recettes d'ordre de fonctionnement		97 825,94 €	607 287,10 €	116 764,33 €	83 941,02 €	74 539,07 €
TOTAL		10 935 624,96 €	12 529 264,60 €	11 754 929,83 €	11 930 421,58 €	13 216 324,30 €
R002	Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	2 323 047,89 €	2 418 928,62 €	3 220 055,98 €	4 198 783,45 €	4 405 383,22 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULE		13 258 672,85 €	14 948 193,22 €	14 974 985,81 €	16 129 205,03 €	17 621 707,52 €
Décomposition autofinancement au stade du BP		2 058 319,00 €	2 064 305,64 €	1 139 349,30 €	2 442 646,24 €	0,00 €
	DF 023	1 933 929,00 €	1 982 699,14 €	1 049 095,65 €	2 298 665,25 €	
	DF 042	222 218,00 €	158 834,46 €	168 110,62 €	227 922,01 €	
	RF 042	97 828,00 €	77 227,96 €	77 856,97 €	83 941,02 €	
EPARGNE BRUTE (RRF-DRF)		220 272,44 €	1 282 823,62 €	1 069 281,12 €	767 756,51 €	1 143 126,92 €
EPARGNE NETTE (EB-Remboursement dette)		161 161,68 €	1 221 312,72 €	1 005 272,63 €	701 149,03 €	1 094 734,82 €
REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE		59 110,76 €	61 510,90 €	64 008,49 €	66 607,48 €	48 392,10 €
DETTE AU 31.12		209 196,87 €	147 686,00 €	83 677,51 €	17 070,13 €	968 677,92 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (EB/RRF)		2,03%	10,76%	9,19%	6,48%	8,70%
TAUX D'EPARGNE NETTE (EN/RRF)		1,49%	10,24%	8,64%	5,92%	8,33%
TAUX D'ENDETTEMENT (DETTE/RRF)		1,93%	1,24%	0,72%	0,14%	7,37%
CAPACITE DE DESENETTEMENT (DETTE/EB)		0,95	0,12	0,08	0,02	0,85

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de gestion courante ont fortement évolué en 2022, notamment le chapitre 73 (impôts et taxes).

3.1. Fiscalité

3.1.1. *Les mesures fiscales pour 2023*

Art. 55 : Suppression de la CVAE et remplacement par une fraction de TVA.

La suppression de la CVAE se fera en deux temps : l'article prévoit d'affecter la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) au budget de l'État dès 2023 tout en la réduisant de moitié avant sa suppression totale à compter de l'exercice 2024.

La compensation se fera par l'affectation aux communes, intercommunalités et départements d'une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne de leurs recettes de CVAE depuis 2020 (années 2020, 2021 et 2022 et ce qu'elles auraient dû percevoir en 2023). La prise en compte d'une moyenne est notamment fondée, selon le Gouvernement, sur le souci d'atténuer les fluctuations enregistrées localement depuis 2020 principalement du fait des effets de la Covid-19 sur les entreprises.

Enfin, la fraction de TVA versée aux communes et leurs groupements sera divisée en deux parts : la première sera figée et correspondra à la moyenne de leurs recettes de CVAE entre 2020 et 2023 tandis que la seconde, liée à la dynamique de la TVA nationale si elle est positive, sera affectée à un « Fonds national d'attractivité économique des territoires ». Les modalités de répartition de ce fonds seront fixées par décret.

Art. 103 : Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023.

Prévue en loi de finances rectificative pour 2010, la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP) a été appliquée pour la 1^{ère} fois aux bases d'imposition pour 2017.

Afin d'éviter de nouveaux écarts entre les valeurs locatives et la réalité du marché, il a été prévu une mise à jour annuelle des grilles tarifaires des bases imposables ainsi qu'une révision plus large tous les 6 ans portant sur les différents paramètres de calcul (périmètre des secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation). Cette révision sexennale a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Cependant, devant les difficultés rencontrées par certaines commissions locales pour établir cette actualisation, son application a été décalée aux bases 2025 afin d'analyser les difficultés rencontrées et les conséquences.

Pour 2023, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

3.1.2. Les recettes fiscales

Le tableau détaille les recettes fiscales de la collectivité et plus particulièrement les bases prévisionnelles, les produits notifiés et perçus de l'année précédente. L'état des bases prévisionnelles 2023 n'est pas disponible à ce jour.

Compte	Désignation	DONNEES 2022-2023				
		Bases prévisionnelles 2022 ⁽¹⁾	Produit notifié 2022 ⁽¹⁾	Produit perçu 2022 ⁽²⁾	Bases prévisionnelles 2023	Produit notifié 2023
73111	TH	-	138 046,00 €	2 200 142 €	-	-
	TFB	24 822 000	372 330,00 €		-	-
	TFNB	443 500	14 724,00 €		-	-
	TAFNB	-	13 750,00 €		-	-
	Rôles complémentaires	-	-		-	-
	CFE	8 393 000	1 667 689,00 €		-	-
73112	CVAE	-	2 486 950,00 €	2 486 950,00 €	-	-
73113	TASCOM	-	198 205,00 €	201 563,00 €	-	-
73114	IFER	-	93 358,00 €	94 712,00 €	-	-
7318	Rôle supplémentaire	-	-	242 958,00 €	-	-
7382	Fraction de TVA	-	2 706 457,00 €	2 882 402,00 €	-	-
7483x	Alloc. Compensatrices	-	1 022 658,00 €	1 022 795,00 €	-	-
Total des recettes			8 714 167,00 €	9 131 522,00 €	-	-
739221	FNGIR	-	- 451 280 €	- 451 280 €	-	- 451 280 €
739223	FPIC	-	- 386 263 €	- 386 263 €	-	-
Total des dépenses			837 543 €	837 543 €	-	-

(1) Etat 1259 FPU

(2) Etat 1386-RC

3.1.3. Le niveau des taux appliqués

En 2022, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56%, de la taxe foncière bâti 1.50% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus à leur niveau depuis 2019.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2022.

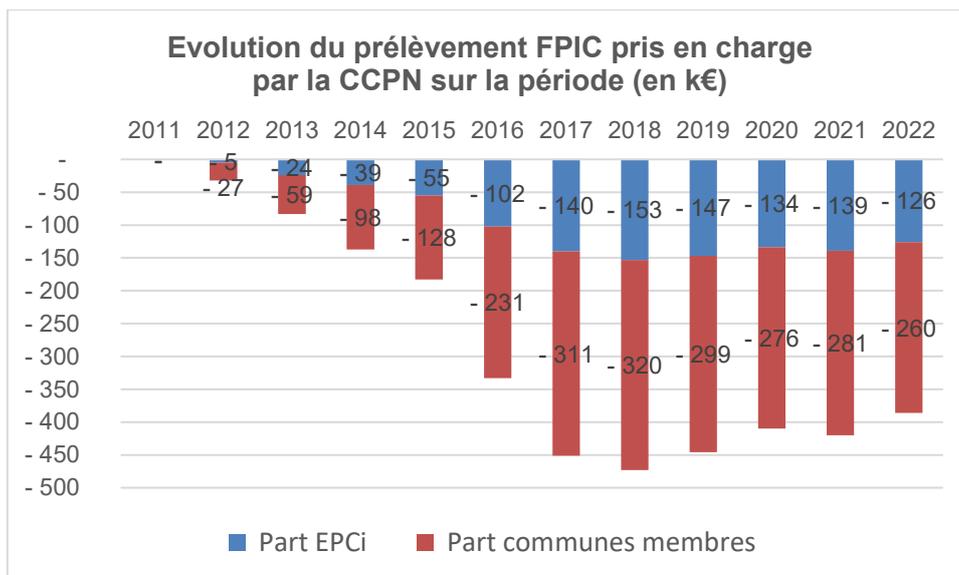
3.1.4. Le prélèvement au titre du FNGIR

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

3.1.5. Le prélèvement au titre du FPIC

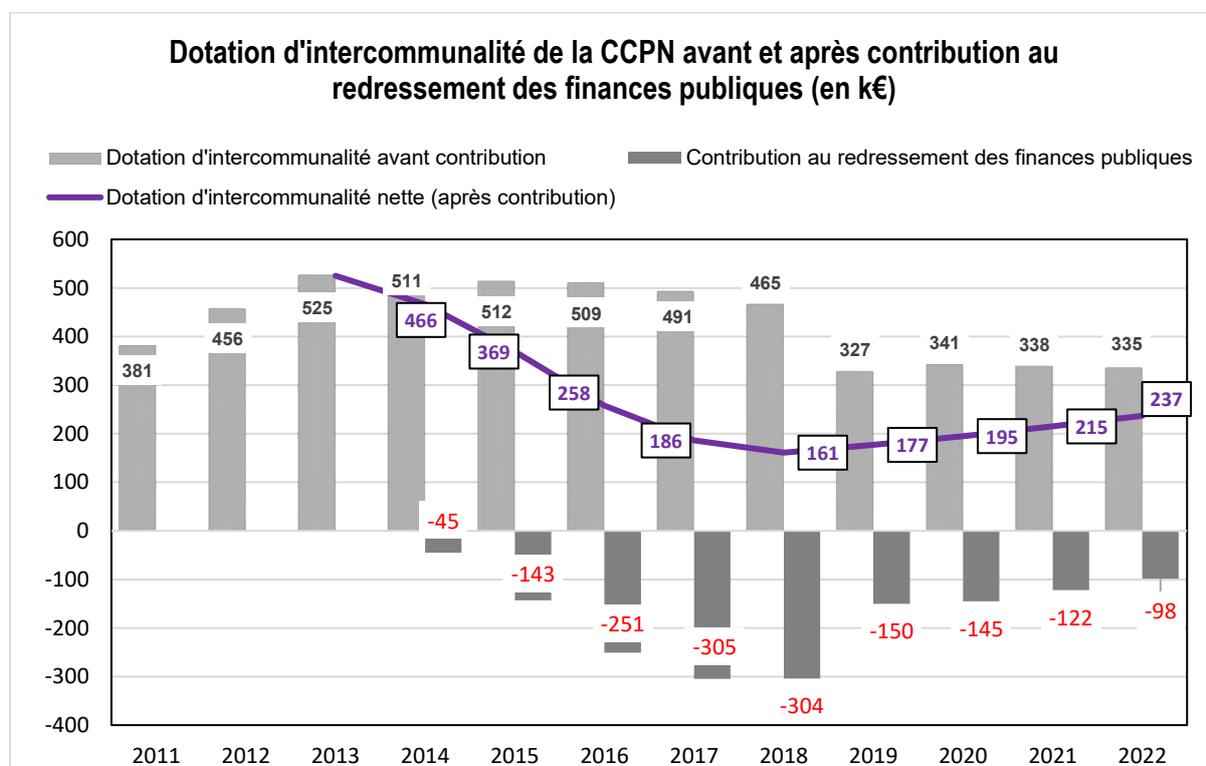
En 2022, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 386 263€ (-8.07%), dont 260 366€ (-7.26%) au titre des communes membres.



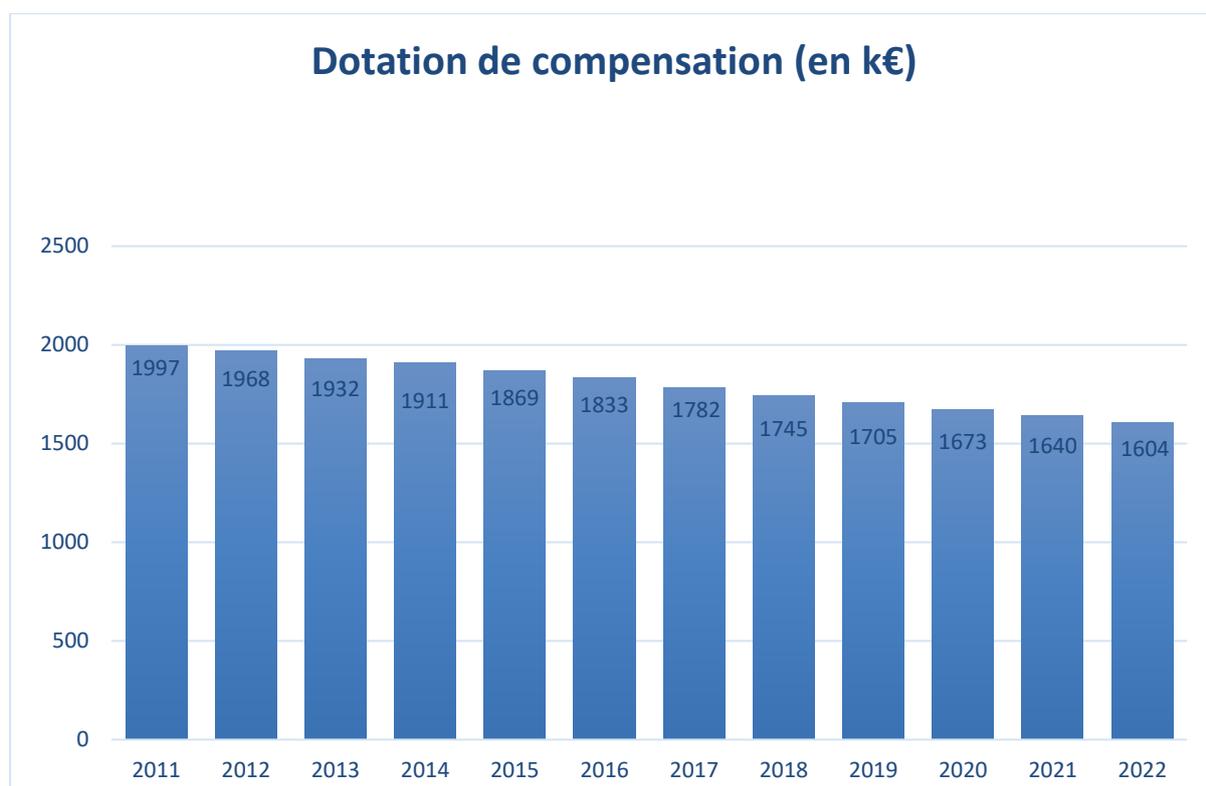


3.2. Les concours de l'État aux collectivités

Depuis quatre années, la dotation d'intercommunalité avant contribution reste globalement stable. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est en augmentation de près de 20 000€/an.



En ce qui concerne la dotation de compensation des groupements de communes, celle-ci s'amointrit d'année en année (-35 000€/an en moyenne sur une décennie).



3.3. FCTVA relatif aux dépenses de fonctionnement

Le taux est maintenu à 16,404%.

Au titre de l'année 2022, les versements perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses de fonctionnement s'élèvent à 33 683.44€.

3.4. Autres recettes

Les autres recettes proviennent principalement :

- Du produit de la taxe de séjour perçue sur le territoire,
- Des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance (micro-crèche et halte-garderie),
- Des participations familiales pour l'accueil périscolaire,
- De la location des immeubles (centre de tri postal et caserne de gendarmerie),
- Des participations de la Caisse d'Allocations Familiales.

4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

30.97% des dépenses de gestion courante de l'année 2022 sont liées :

- Aux charges de personnel 2 156 338.57€ (18.52%), en hausse par rapport à 2021,
- Aux charges à caractère général 1 448 578.73€ (12.44%) en hausse par rapport au montant de 2021.

57.02% des dépenses de gestion courante correspondent aux attributions de compensation versées aux communes membres, à la dotation de solidarité communautaire, à la prise en charge du FPIC et les prélèvements au titre du FNGIR.

4.1. Subventions

4.1.1. TV3V

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec la Régie intercommunale d'Electricité et de téléseices de Niederbronn-Reichshoffen en vue du maintien et du développement de la chaîne de télévision locale dénommée « Télévision des 3 Vallées » (TV3V).

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le rajout d'un article concernant la priorisation des sujets,
- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500€ à 120 000€ TTC,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

4.1.2. École de Musique du Canton de Niederbronn-les-Bains

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association école de musique du canton de Niederbronn-les-Bains pour une durée de 4 années scolaires.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les trois articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la hausse et passe de 115 500€ à 120 000€ au maximum, intégrant une part fixe de 50 000€ et une part variable en fonction du nombre d'élève inscrit,
- Les modalités de versement de la subvention ont évolué,
- Intégration d'une clause de revoyure.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027.



4.1.3. Réseau Animation Intercommunale

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire a renouvelé la convention avec l'association réseau animation intercommunale pour une durée de 4 années.

Conformément à l'engagement pris, les parties ont engagé une réflexion pour une nouvelle collaboration. Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens a ainsi été rédigée. Les évolutions concernent principalement les deux articles suivants :

- Le montant de la subvention est revu à la baisse et passe de 730 000€ à 685 000€ au maximum, car les subventions de la CAF seront, dorénavant, versées directement à l'association,
- Les modalités de versement de la subvention ont évolué. Elles sont basées sur la périodicité des versements de la CAF.

L'engagement financier de la collectivité sera assuré sur la période 2023-2026.

4.1.4. Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte fixe la subvention d'exploitation à un montant de 156 117,13€ par an.

A cela se rajoute le produit de la taxe de séjour collectée.

4.1.5. Autres subventions de fonctionnement et contributions obligatoires



Compte	Tiers	Budget 2022	Versé 2022	Budget 2023	Pièces justificatives
65568-01	ATIP	7 200,00 €	7 183,00 €	7 200,00 €	Délibération du 21/09/2015
65568-01	PETR	40 500,00 €	40 344,40 €	40 500,00 €	Délibération du 24/09/2018
65568-01	SYCOPARC (participation statutaire)	18 900,00 €	20 118,53 €	20 500,00 €	/
6558-424	MISSION LOCALE ALSACE DU NORD	19 000,00 €	18 860,00 €	19 000,00 €	Délibération du 18/11/2013
657362-420	CIAS	115 729,78 €	115 729,78 €	152 662,15 €	Vote dans le cadre du budget
657382-633	OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE	156 117,13 €	156 117,13 €	156 117,13 €	Convention du 14/11/2019
65748-284	DIVERS COOPERATIVES SCOLAIRES	25 000,00 €	21 073,84 €	25 000,00 €	Délibération à prendre
65748-311	DIVERS ASSOCIATIONS CULTURELLES	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Délibération à prendre
65748-311	EMCN	115 500,00 €	115 500,00 €	120 000,00 €	Convention du 12/12/2022
65748-311	VOIX DES FORGES	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	Reversement plan relance culture CeA
65748-326	DIVERS ASSOCIATIONS SPORTIVES	5 000,00 €	2 838,20 €	5 000,00 €	Délibération à prendre
65748-338	RESEAU ANIMATION INTERCOMMUNAL	730 000,00 €	730 000,00 €	685 000,00 €	Convention du 12/12/2022
TOTAL		1 253 106,91 €	1 251 375,88 €	1 274 839,28 €	/

4.1.6. Autres concours, cotisations et remboursement de frais

Compte	Tiers	Budget 2022	Versé 2022	Proposé 2023	Pièces justificatives
6281-01	ADCF	2 500,00 €	2 491,86 €	2 500,00 €	Délibération du 10/05/2005
6281-01	AMF DU BAS-RHIN	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Délibération du 16/11/2020
6281-60	ADIRA	70,00 €	70,00 €	70,00 €	Délibération du 31/08/2017
6281-633	ALSACE DESTINATION	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Délibération du 12/04/2018
62878-022	TV3V	115 500,00 €	119 700,00 €	120 000,00 €	Convention du 12/12/2022
62878-555	CeA : PIG HABITAT	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	Convention 2020-2023
62878-555	SYCOPARC (architecte mutualisé)	6 250,00 €	10 417,50 €	4 800,00 €	Délibération du 03/02/2020
TOTAL		127 970,00 €	136 329,36 €	131 020,00 €	/



4.2. Le personnel

4.2.1. État de l'effectif au 31.12.2022

GRADES ou EMPLOIS	Catégorie	Postes année n-1	Postes créés année N	Postes supprimés année N	Nb de postes global			Effectifs pourvus au 31/12	Nb titulaires	Nb contractuels	Postes disponibles (colonne J)
					Agents à temps complet	Agents à temps non- complet	TOTAL (colonne H)				
Secteur administratif		28	0	-6	21	1	22	12	9	3	10
DGS (emploi fonctionnel)	A	1			1		1	1	1		0
Attaché principal	A	1			1		1	1	1		0
Attaché	A	4			4		4	3	2	1	1
Rédacteur	B	1			1		1	1		1	0
Adjoint adm ppal 1° classe	C	4			4		4	3	3		1
Adjoint adm ppal 2° classe	C	2			2		2	0			2
Adjoint adm ppal 2° classe TNC	C	1				1	1	0			1
Adjoint adm	C	14		-6	8		8	3	2	1	5
Secteur technique		4	2	0	6	0	6	4	1	3	2
Ingénieur	A	2	2		4		4	2	1	1	2
Technicien	B	2			2		2	2		2	0
Agent de maîtrise	C				0		0				0
Adj technique	C				0		0				0
Secteur animation		57	21	-6	9	63	72	50	25	25	22
Animateur Principal 2ème classe	B	1			1		1	1	1		0
Animateur Principal 2ème classe TNC	B	0	1			1	1	1	1		0
Adjoint d'animation principal 1° classe	C	2			2		2	1	1		1
Adjoint d'animation principal 2° classe	C	3			3		3	3	3		0
Adjoint d'animation principal 2° classe TNC	C	3	3			6	6	1	1		5
Adjoint d'animation	C	3		0	3		3	1	1		2
Adjoint d'animation TNC (1)	C	45	17	-6		56	56	42	17	25	14
Secteur social		8	2	-2	4	4	8	4	4	0	4
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	0	1		1		1	1	0		0
Assistant socio-éducatif	A	2		-1	1		1	0	1		1
Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1			1		1	1			0
Educateur de jeunes enfants	A	1		-1	0		0	0	1		0
ATSEM principal 2° classe	C	2				2	2	1	1		1
Agent scoial principal 2° classe (1)	C	1				1	1	0			1
Agent social	C	0	1		1		1	1	1		0
Agent social TNC	C	1				1	1	0	0		1
Secetru médico-social		2	0	0	2	0	2	2	2	0	0
Puéricultrice classe normale	A	1			1		1	1	1		0
Auxiliare de puériculture classe normale	b	1			1		1	1	1		0
Autres		1	0	0	1	0	1	1	0	1	0
Apprenti		1			1		1	1		1	0
Effectif total agents titulaires		100	25	-14	43	68	111	73	41	32	38

Au 31.12.2022, 73 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 51.21 emplois (55.14 ETP au 31.12.2021, 40.49 ETP au 31.12.2020, 36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en hausse pour les agents permanents par l'ouverture de deux nouveaux sites d'accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2022/2023, mais contrebalancée par la fermeture du centre vaccinal fin février 2022.

4.2.2. Absentéisme

	2018	2019	2020	2021	2022
Nb moyen de jours d'arrêt par agent en MO ⁽¹⁾	16.98	9.31	16,25	24,67	28,42
Nb moyen de jours d'arrêt par agent pour AS ⁽²⁾	3.53	0.20	0.00	0,12	1,62
Nb moyen de jours d'arrêt par agent arrêté au moins 1 fois dans l'année en MO	24.18	15.83	31,93	41,74	37,73
Part des agents arrêtés au moins une fois	70.21%	58.82%	50,88%	59,09%	75,34%
Taux d'absentéisme "compressible"	5.62%	2.61%	4,45%	6,79%	8,23%
Taux d'absentéisme pour MO	4.65%	2.55%	4,45%	6,76%	7,79%
Taux d'absentéisme pour AS	0.97%	0.05%	0,00%	0,03%	0,44%
Taux d'absentéisme médical ⁽³⁾	5.62%	2.70%	4,88%	6,88%	8,39%

⁽¹⁾ Maladie ordinaire

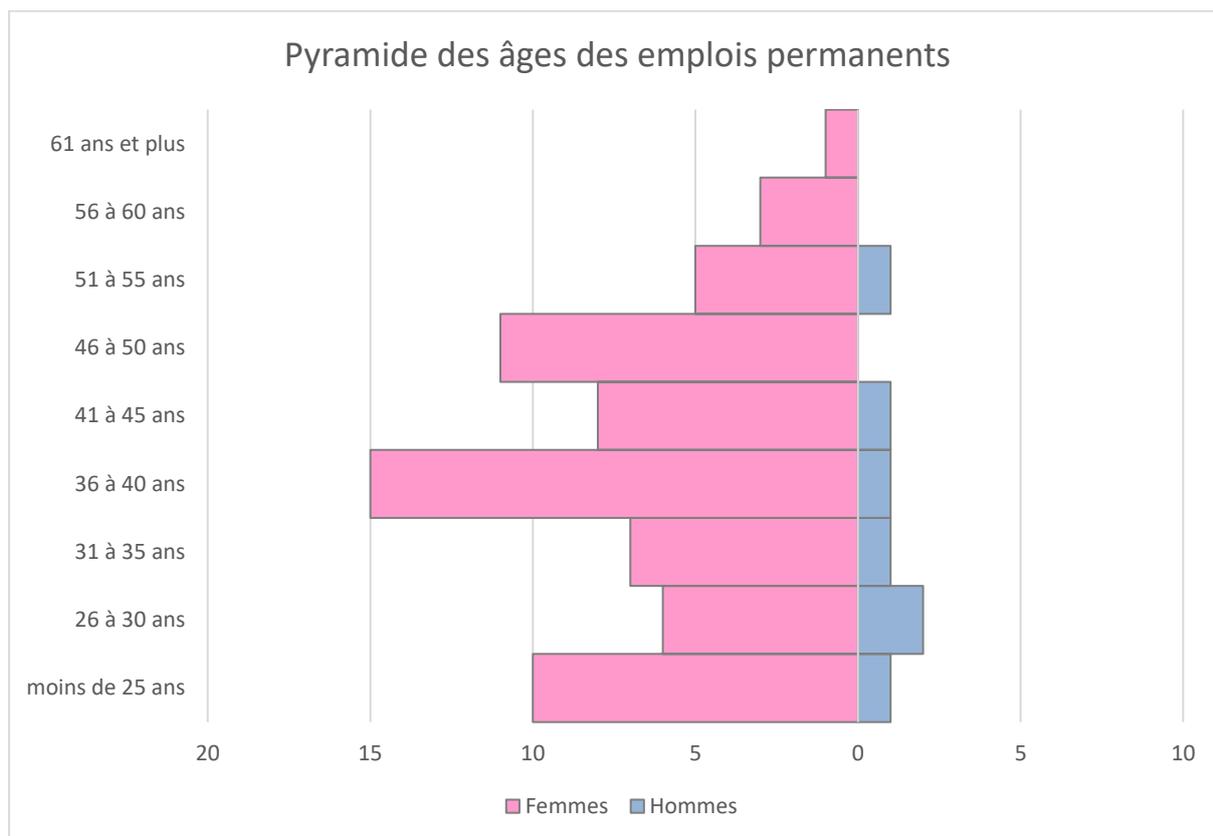
⁽²⁾ Accident de service

⁽³⁾ inclus les congés de grave maladie et le congé maternité

L'année 2022 a été marquée par de nombreux jours d'arrêt maladie : 3 agents sur 4 ont été arrêtés au moins une fois en 2022.

La problématique récurrente des remplacements des agents momentanément absents surtout dans les services périscolaires et petite-enfance où les conditions d'encadrement doivent être respectées reste toujours difficile à gérer au quotidien.

4.2.3. Pyramide des âges des emplois permanents



La forme de la pyramide des âges permet de constater que l'effectif est relativement équilibré.

4.2.4. Égalité hommes-femmes

Un rapport concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été présenté préalablement aux débats d'orientation budgétaire.

4.2.5. Temps de travail

Les services de la Communauté de communes fonctionnent sur une base de 35 heures par semaine réparties sur 4 jours $\frac{1}{2}$ ou 5 jours selon les besoins des services.

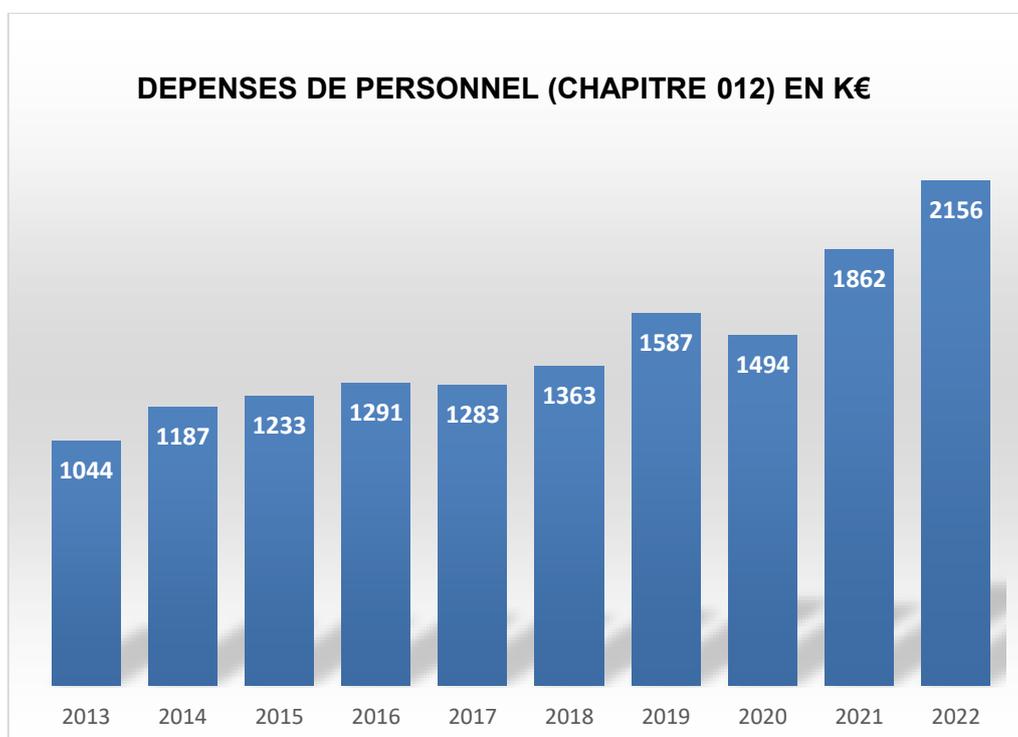
Les durées hebdomadaires de service des emplois à temps non complet sont adaptées aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers et de taux d'encadrement (accueil midi et soir des périscolaires principalement).

4.2.6. Évolution des dépenses de personnel

Jusqu'en 2016, les dépenses de personnel augmentent faiblement d'année en année et se stabilisent en 2017, avec une nouvelle hausse à partir de 2018. Ce constat peut s'expliquer par :

- Le respect des taux d'encadrement au sein des services d'accueil périscolaire et petite-enfance ;
- Le recrutement ou le remplacement des agents nécessitant une compétence technique accrue (environnement, économie...);
- La mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent aux collectivités en matière d'emplois, de rémunérations et de carrière ;
- La mise en œuvre de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations) depuis 2017 ;
- Le glissement vieillesse technicité (GVT) ;
- L'augmentation des cotisations employeur ;
- Depuis 2019, la prise en charge du personnel des structures périscolaires affecté par les communes membres dans le chapitre 012 auparavant enregistrés au chapitre des charges à caractère général.

L'année 2022 a été marquée par une forte augmentation des charges de personnel. Cet accroissement est notamment lié au fonctionnement du centre de vaccination de Mertzwiller, aux recrutements nécessaires pour les ouvertures des nouvelles structures d'accueil périscolaires ou pour l'augmentation des capacités existantes. Par ailleurs, les avantages sociaux ont été révisés, notamment les conditions d'attributions et la valeur faciale des titres restaurant, l'augmentation de la participation à la prévoyance et la complémentaire santé des agents. Enfin, depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice a été revalorisée de 3,5 %.



4.2.7. Charges de personnel en 2023

L'année 2023 sera marquée par la mise en œuvre des mesures :

- Revalorisation du SMIC de +1.81% au 1^{er} janvier 2023,
- Relèvement de l'indice minimum de traitement,
- Changement de la contribution CNFPT apprentissage.

Pour 2023, les charges de personnel peuvent être évaluées à 2 691 000€, soit une augmentation de 10% par rapport au budget 2022 et une augmentation de 25% par rapport au réalisé 2022.

Cette progression est justifiée par :

- Les nouveaux recrutements (animateurs périscolaire, conducteurs de la régie de transport à la demande, agent technique, etc.)
- Les avancements d'échelons ou de grades prévus en 2023,
- Les marges de manœuvre à préserver pour les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre aux besoins de continuité des services (pics d'activité, absences...).

Pour mémoire, le ratio des dépenses de personnel (chapitre 012) / dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 18.0 %, moitié moins que la moyenne nationale des groupements de même catégorie.

Les taux de cotisations sont inchangés par rapport à l'année précédente et se composent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Nouveau taux au 01/01/2023	Nouveau taux au 01/01/2022
Régime général : maladie, maternité, décès	13,00%	13,00%
Régime général : contribution chômage	4,05%	4,05%
Régime spécial : maladie, maternité, décès PP	9,88%	9,88%
CNRACL (part salariale)	11.10 %	11.10 %
CSG+CRDS (part salariale)	9,70%	9,70%

Valeur du point depuis le 1^{er} juillet 2022 : 4, 85€ mensuel (au lieu de 4,6860€)

S.M.I.C. au 1^{er} janvier 2023 : 11,27€ soit 1 709.28€ / mois brut (au lieu de 11.07 € soit 1 678.95€ / mois brut au 1^{er} août 2022) - Décret 2022-1608 du 22 décembre 2022

Indice minimum de traitement au 1^{er} janvier 2023 : 353 soit 1 712.05€ (au lieu de 352 soit 1 707.20€ / mois brut au 1^{er} mai 2022) - Décret 2022-1615 du 22 décembre 2022

5. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

5.1. Dépenses engagées non mandatées au 31.12.2022

Art.	Libellé	A reporter	Justificatif
1021	Dotation d'investissement régie de transport à la demande	102 100,00 €	Délibération du 07/11/2022 : création d'un service de transport à la demande
Total chapitre 10		102 100,00 €	
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 184,00 €	Devis du 11/10/2022 : OTE - Définition d'une zone d'activités intercommunale
2031	Frais d'études	30 672,00 €	Devis du 11/10/2022 : OTE - Définition d'une zone d'activités intercommunale
		52 416,00 €	Marché fabrication collective de lieux de rencontre dans l'espace public
		46 310,40 €	Accord-cadre AMO Mobilités douces
Total chapitre 20		146 582,40 €	
2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	95 078,40 €	Délibération du 08/04/2019 : cofinancement aire de grand passage
20422	Privé - Bâtiments et installations	53 477,66 €	Délibérations d'attribution de subventions (PIG, ...)
Total chapitre 204		148 556,06 €	
2115	Terrains bâtis	17 800,00 €	Délibération du 13/03/2017 : acquisition du terrain d'assiette des garages de la gendarmerie
2138	Autres constructions	4 309,01 €	Devis n°2022/58 du 30/08/2022 : Raccordement au réseau d'eau potable de l'ESI
		23 156,70 €	Devis n°D2209-484 A du 30/11/2022 : Travaux paysagers à l'ESI
		52 310,40 €	Devis n°7064IND A du 27/10/2022 : Mise en conformité de l'assainissement à l'ESI
		2 486,60 €	Devis n°602211184 du 08/12/2022 : Fourniture et pose de clôture rigide à l'ESI
2151	Réseaux de voirie	236 257,80 €	Marché de travaux VC2 Oberbronn-Gumbrechtshoffen, y compris sous-traitance
21571	Matériel roulant	25 920,00 €	Devis du 26/09/2022 : Bio-broyeur sur essieux routier
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 705,48 €	Devis n°G22-1696 du 20/12/2022 : Mise en place de 3 totems
2188	Autres immobilisations corporelles	607,00 €	Devis n°2200668 du 02/11/2022 : Acquisition d'un lave-linge
Total chapitre 21		375 552,99 €	

2313	Constructions	74 976,00 €	Marché AMO Réhabilitation gendarmerie - MP CONSEIL
2313	Constructions	3 084,00 €	Devis n°735 du 05/08/2022 : Mesure d'étanchéité de la Maison du Pays
2313	Constructions	5 466,10 €	Marché Mission SPS Maison du Pays - SOCOTEC
2313	Constructions	6 823,58 €	Marché Mission contrôle technique Maison du Pays - SOCOTEC
2313	Constructions	49 391,77 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - ECHO ARCHITECTURE
2313	Constructions	16 942,78 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - LARBRE INGENIERIE
2313	Constructions	3 156,04 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - SIB ETUDES
2313	Constructions	857,07 €	Marché Maitrise d'œuvre Maison du Pays - E3 ECONOMIE
2313	Constructions	41 568,00 €	Marché AMO Maison de Pays - MP CONSEIL
Total chapitre 23		202 265,34 €	
TOTAL GENERAL		975 056,79 €	

5.2. Travaux d'investissement du service technique

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
INVESTISSEMENT	DEPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	9 000,00 €	Epicerie sociale	Etudes thermiques et test d'étanchéité à l'air
				25 000,00 €	Mobilités	Etude théâtralisation Gares
				18 000,00 €	Mobilités	AVELO AXE 1 - Etude pré-opérationnelles
		21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	50 000,00 €	Nouvelle ZA	Acquisition de terrains pour ouverture de zones
			2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	3 500,00 €	ZA DREIECK	Plantation d'une prairie fleurie autour du parking covoiturage
			21318 - Autres bâtiments publics	50 000,00 €	SIEGE - Copropriété Bureau central	Travaux entrée-cage d'escalier, contrôle d'accès, etc.
				15 000,00 €	Micro-crèche Gundershoffen	Changement du sol pvc
			2151 - Réseaux de voirie	150 000,00 €	VRD	Marché Travaux - Renforcement des accotements - Gravillonnage : Gumbrechtshoffen - Reichshoffen
			2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000,00 €	TOURISME	Renouvellement panneaux circuit Oberbronn
				100 000,00 €	Mobilités	Théâtralisation Gares (mobilier)
				66 000,00 €	Mobilités	AVELO AXE 2 - Equipement et services vélos
		21838 - Autre matériel informatique	15 000,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : équipement informatique	



INVESTISSEMENT	DEPENSES	21 - Immobilisations corporelles	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	35 000,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : acquisition mobilier et équipement cuisine
				85 000,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : mobilier
				2 500,00 €	Périscolaire Mertzwiller	Mise en place d'armoires métalliques à rideaux
				5 000,00 €	Crèche Mertzwiller	Mise en place d'une armoire
			2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €	Crèche Mertzwiller	Installation d'un abri pour les vélos des enfants
				15 000,00 €	Crèche Mertzwiller	Mise en place d'une aire de jeux sur sol souple
				5 000,00 €	Crèche Mertzwiller	Mise en place d'un store à l'extérieur fixé au sol
		2152 - Installations de voirie	4 000,00 €	VRD	Sandholz : panneaux et marquage	
		23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	20 000,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : dommage ouvrage
				1 300 000,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Transformation siège : travaux TCE, y compris ±10% imprévus ou révision des prix
				50 000,00 €	CCPN	AMO travaux
				6 000,00 €	Gendarmerie	Réhabilitation : SPS
				9 000,00 €	Gendarmerie	Réhabilitation : bureaux de contrôle
				110 000,00 €	Gendarmerie	Réhabilitation : Maitrise d'œuvre, y compris BE
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				2 178 000,00 €		



5.3. Dépenses nouvelles de la section d'investissement

Chapitre	Compte	Libellé du compte	Report 2022	Proposé 2023	Total (Report + Proposé)
10 – Dotations, fonds divers	1021	Dotation d'investissement régie de transport à la demande	102 100,00 €		102 100,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	17 184,00 €	5 000,00 €	22 184,00 €
	2031	Frais d'études	129 398,40 €	57 000,00 €	186 398,40 €
	2033	Frais d'insertion		4 500,00 €	4 500,00 €
	2051	Concessions et droits similaires		20 700,00 €	20 700,00 €
	2088	Autres immobilisations incorporelles		15 000,00 €	15 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	20422	Privé - Bâtiments et installations	53 477,66 €	85 000,00 €	138 477,66 €
	2041582	Autres groupements - Bâtiments et installations	95 078,40 €		95 078,40 €
21 - Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus		50 000,00 €	50 000,00 €
	2115	Terrains bâtis	17 800,00 €		17 800,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains		3 500,00 €	3 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics		65 000,00 €	65 000,00 €
	2138	Autres constructions	82 262,71 €		82 262,71 €
	2151	Réseaux de voirie	236 257,80 €	150 000,00 €	386 257,80 €
	2152	Installations de voirie		4 000,00 €	4 000,00 €
	21568	Autres matériel et outillage d'incendie		3 000,00 €	3 000,00 €
	215731	Matériel roulant	25 920,00 €		25 920,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		193 000,00 €	193 000,00 €
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	12 705,48 €	300 000,00 €	312 705,48 €
	21828	Autres matériels de transport		30 000,00 €	30 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique		21 300,00 €	21 300,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		135 500,00 €	135 500,00 €
	2185	Matériel de téléphonie		1 600,00 €	1 600,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles		607,00 €	37 000,00 €



23 - Immobilisations en cours	2313	Constructions	202 265,34 €	1 495 000,00 €	1 697 265,34 €
27 - Autres immobilisations financières	27638	Autres établissements publics	A définir en fonction du budget de la ZAC		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			975 056,79 €	2 676 100,00 €	3 651 156,79 €

5.4. Recettes

Les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées ou déposées au moment de l'élaboration du budget.

5.5. Subventions à percevoir

Section	Sens	Chapitre	Compte	Montant TTC	Services / localisation	Désignation / nature
INVESTISSEMENT	RECETTES	13 - Subventions d'investissement	1313 - Région	8 796,00 €	Mobilités	Subvention schéma cyclable
			1318 - Autres	60 250,00 €	Mobilités	AVELO AXE 1 et 2
			1322 - Région	91 630,00 €	SIEGE - Maison de Pays	Subvention CLIMAXION
			1328 - Autres	24 325,00 €	SIEGE - Service Enfance-Jeunesse	CAF subvention travaux-équipement : 2021
				1 020,00 €	Périscolaire Niederbronn Primaire	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2022
				1 500,00 €	Periscolaire Mertzwiller	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2023
				1 160,00 €	Halte-Garderie Reichshoffen	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2020
				26 960,00 €	Micro-crèche Gundershoffen	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2020
				936,00 €	Micro-crèche Gundershoffen	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2021
				10 000,00 €	Micro-crèche Gundershoffen	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2023



INVESTISSEMENT	RECETTES	13 - Subventions d'investissement	1313 - Région	8 160,00 €	Crèche Mertzwiller	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2021
				3 360,00 €	Crèche Mertzwiller	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2022
				11 520,00 €	Crèche Niederbronn-les-Bains	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2020
				1 784,00 €	Crèche Niederbronn-les-Bains	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2021
				30 400,00 €	Crèche Niederbronn-les-Bains	CAF subvention travaux- équipement : opération globale 2022
FONCTIONNEMENT	RECETTES	74 – Dotations et participations	748371 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	403 042,00 €	SIEGE - Maison de Pays	DETR subvention travaux-équipement : 2023
				15 820,00 €	SIEGE - Service Enfance-Jeunesse	DETR subvention travaux-équipement : 2021
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT				717 263,00 €		

5.6. FCTVA relatif aux dépenses d'investissement

Le taux est maintenu à 16,404%.

Au titre de l'année 2022, les versements perçus au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) relatif aux dépenses d'investissement s'élèvent à 144 077.44€.



SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

1. TAUX D'EXÉCUTION DU BUDGET ANNEXE

	Budget	Budget hors prélèvement et résultat N-1	Réalisé	Taux
Section d'exploitation				
Dépenses	2 776 000,00 €	2 776 000,00 €	2 309 374,58 €	83,19%
Recettes	2 776 000,00 €	2 511 124,19 €	2 480 702,26 €	98,79%
Section d'investissement				
Dépenses	411 531,15 €	407 928,50 €	5 022,00 €	1,23%
Recettes	411 531,15 €	411 531,15 €	9 215,70 €	2,24%

2. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section d'exploitation

Dépenses de l'exercice	2 309 374.58 €
Recettes de l'exercice	<u>2 480 702.26 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	171 327.68 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 264 875.81 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	436 203.49 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	5 022.00 €
Recettes de l'exercice	<u>9 215.70 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	4 193.70 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 3 602.65 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	591.05 €

Résultat global (excédent)	436 794.54 €
-----------------------------------	---------------------

3. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes sont principalement constituées par le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. Les tarifs de la REOM pour 2023 ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022, identique par rapport à 2022.

4. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de la participation au SMICTOM Nord Alsace qui s'élève en 2023 à 2 371 904.00€, montant à la hausse par rapport à 2022.

Un crédit de 15 000 € est à prévoir pour les créances à admettre en non-valeur (c\6541) et 11 000 € pour les créances éteintes (c\6542).

5. SECTION D'INVESTISSEMENT

5.1. Dépenses nouvelles

L'acquisition de bacs à déchets ménagers est à prévoir pour un montant de 11 000 €.

BUDGET ANNEXE « ZA DREIECK »

1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	299 903.51 €
Recettes de l'exercice	<u>299 906.20 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	2.69 €
Résultat antérieur reporté	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	2.69 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	454 512.76 €
Recettes de l'exercice	<u>235 493.61 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	219 019.15 €
Déficit cumulé n – 1	<u>- 971 520.42 €</u>
Résultat de clôture (déficit)	- 1 190 539.57 €

Résultat global (déficit)	- 1 190 536.88 €
----------------------------------	-------------------------

2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La vente d'un ou plusieurs terrains devraient se concrétiser en 2023.

3. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le besoin de financement pour honoraires, études et travaux peut être estimé à 100 000 € en 2023.

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes sont constituées par l'emprunt, non réalisé à ce jour.



BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

1. RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 ET RÉSULTATS CUMULÉS

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	30 351.60 €
Recettes de l'exercice	<u>162 995.00 €</u>
Résultat de l'exercice (excédent)	132 643.40 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 127 277.33 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	259 920.73 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	187 461.83 €
Recettes de l'exercice	<u>186 279.79 €</u>
Résultat de l'exercice (déficit)	- 1 182.04 €
Excédent cumulé n – 1	<u>+ 100 054.30 €</u>
Résultat de clôture (excédent)	98 872.26 €

Résultat global (excédent)	358 792.99 €
-----------------------------------	---------------------

2. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Le budget annexe GEMAPI est clos au 31 décembre 2022. La compétence est transférée au SDEA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Commission finances du 30 janvier 2023 :

- ⇒ Proposition des taux de fiscalité directe pour 2023 : la Commission propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2022.
- ⇒ Proposition du produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2023 : la Commission propose de maintenir le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000€ au titre de l'année 2023.

() Sources et références :*

- Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (LFI 2023)
- Support à la présentation de votre DOB, La Caisse d'Épargne, janvier 2023

